

## COMMUNE DE QUISTINIC

---

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>SEANCE DU Mardi 6 Décembre 2016</b>
--

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de GUILBART Gisèle, Maire.

**Présents :** Mme GUILBART Gisèle, Maire, Mme PERNEL Anne-Marie, M. LE PEN Edouard, M. LE GAL Denis, Mme FLOSS Marie, M. FOUILLE Jean-Pierre, M. THOMAZO Jean-Jacques, Mme THOMAZO Josiane, M PHILIPPE Thibault, M LE GALLOUDEC Yves, Mme LE PALLUD Hélène, M LOUVEL Anthony

**Absents excusés :** Mme BASTIEN Barbara donne procuration à M. FOUILLE Jean-Pierre, Mme CHEREL-LE DEM Anne donne procuration à Mme PERNEL Anne-Marie.

**Secrétaire de séance :** FOUILLÉ Jean-Pierre

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

- *Rapport d'activité 2015 de Lorient Agglomération*
- *Loyers 2017*
- *Tarifs communaux 2017*
- *Aménagement de la Place de la Mairie et de la Place Leur Vras : attribution du marché*
- *Contrat de prestation pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion*
- *Instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au bénéfice des agents de la commune de Quistinic*
- *Subvention exceptionnelle pour les voyages scolaires des enfants de CE2-CM1 et CM2 de l'école Sainte-Thérèse*
- *Demande de garantie d'emprunt par Lorient Habitat pour la construction de 6 logements aux Korrigans*
- *Convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la commune*
- *Décision budgétaire modificative n°4 (Budget principal)*
- *Charte d'entretien des espaces des collectivités*
- *Changement du système de chauffage de l'église Saint-Pierre*

---

Monsieur Norbert Métairie, Président de Lorient Agglomération, et Monsieur Samuel Horion, DGA aux Finances de l'agglo, présentent le rapport d'activité 2015 de Lorient Agglomération (document joint). Après cette présentation, un temps d'échange avec les élus permet d'aborder plusieurs sujets concernant plus précisément la commune :

- *Madame Pernel aborde le sujet du transport des élèves, des petites communes très éloignées, vers les pôles d'animation de Lanester ou Lorient (patinoire, théâtre). Elle sollicite une aide de Lorient Agglo, par exemple, un voyage gratuit par cycle sur l'année scolaire.*
- *Monsieur Le Gal indique que la ZA de Kergroix appartient à Lorient Agglomération et que des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2014 pour proposer de nouveaux lots à la vente (8,72€/m<sup>2</sup>) mais qu'à ce jour aucune entreprise ne s'est installée. Monsieur Métairie informe les élus qu'il en fera part à Audélor qui est en charge de la commercialisation et de la communication des zones d'activités.*

- *Monsieur Fouillé explique que la commune est dotée de nombreux chemins de randonnée, et que c'est un atout non négligeable pour le tourisme du territoire. Monsieur Métairie indique qu'un travail est actuellement en cours et qu'une offre touristique sera prochainement proposée alliant la ruralité et le côtier, via l'installation des RIT (Relais d'Informations Touristiques) où seront répertoriées et proposées toutes les offres du territoire. Un RIT sera d'ailleurs installé au Village de Poul Fetan. Afin de développer la publicité de l'ensemble des communes, Monsieur Fouillé dit qu'il serait intéressant que le magazine « Les Nouvelles » consacre une ou deux pages à une commune en particulier dans chaque édition. Cela permettrait aux citoyens d'apprendre à connaître leur territoire.*
- *Monsieur Le Gal s'interroge sur le devenir du Village de Poul Fetan dont la délégation de service public prend fin en décembre 2017. Monsieur Métairie explique qu'une étude est actuellement en cours, réalisée en collaboration avec la SPL Compagnie des Ports du Morbihan, l'actuel gestionnaire du site, et Lorient Agglo. Cette étude a pour objectif d'évaluer les potentialités du village et d'établir des axes de développement. Lorient Agglo ne peut pas se désintéresser d'un tel site touristique, le seul situé sur la partie Nord-Est du territoire.*

Réf : 2016\_056

### Rapport d'activité 2015 de Lorient Agglomération

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2015 de Lorient Agglomération, conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Elle présente à l'assemblée l'ensemble des rapports relatifs aux compétences de Lorient Agglomération et rappelle qu'ils sont à la disposition des élus et des administrés en Mairie.

Conformément à l'article L 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et oui cet exposé, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication par le Maire de ce rapport.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Madame Hélène Le Pallud quitte le conseil municipal et donne procuration à Madame Gisèle Guilbart, Maire.*

Réf : 2016\_057

### Loyers 2017

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les loyers des logements communaux pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité** des membres présents, d'appliquer les loyers suivants, à compter du 1er janvier 2017, soit :

	<b>2017</b>
Maison rue Roz	520,00 € / mois
Local rue Roz	57,96 € / mois
T2 rue de la mairie	315,63 € / mois

T3 rue de la mairie 422,61 € / mois  
Local Place de l'Arcade 103,52 € / mois

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2016\_058

### Tarifs communaux 2017

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les divers tarifs de location pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer une augmentation par rapport aux tarifs 2016. Les tarifs applicables pour l'année 2017 sont annexés à la présente délibération et applicables à partir du 1er janvier 2017.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2016\_059

### Aménagement de la Place de la Mairie et de la Place Leur Vras : attribution du marché

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence diffusé le 3 novembre 2016 dans Ouest France et sur le site Ouest Marché, fixant la date de remise des offres pour le 24 novembre 2016 à 12h00, Considérant les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 28 novembre et le lundi 5 décembre 2016.

7 offres ont été reçues : 3 pour le Lot 1 (travaux préparatoires, terrassement, voirie, réseaux EP, revêtements de sol), 4 pour le Lot 2 (mobilier, espaces verts).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et de la Place Leur Vras dans le cadre de l'opération de réhabilitation des espaces publics du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le Lot 1 (travaux préparatoires, terrassement, voirie, réseaux EP, revêtements de sol) à l'entreprise Eurovia de Kervignac pour un montant de 214 992,70 € HT, correspondant à la tranche ferme.
- décide d'attribuer le Lot 2 (mobilier, espaces verts) à l'entreprise Ide Verde de Ploeren pour un montant de 29 339,51 € HT correspondant à la tranche ferme.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Madame le Maire précise qu'une tranche optionnelle, portant sur l'aménagement et les plantations d'arbustes, était prévue pour le lot 2 mais qu'il a été décidé de confier cette mission aux services techniques. Cette opération sera réalisée en novembre 2017 et l'équipe sera renforcée en cas de nécessité. De plus, un chantier participatif pourra être mis en place.*

---

Réf : 2016\_060

### Contrat de prestation pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un accompagnateur socioprofessionnel pour le chantier d'insertion du Village de Poul Fetan pour l'année 2017. Plusieurs devis ont été demandés et un prestataire a répondu au cahier des charges :

Prestataire	Montant
Fodé Ouest	8 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter le prestataire Fodé Ouest pour un montant de 8700,00 € TTC.
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2016\_061

**Instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au bénéfice des agents de la commune de Quistinic**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique de l'Etat (*JO du 31/03/2015*) ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique de l'Etat (*JO du 30/04/2015*) ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique de l'Etat (*JO du 19/06/2015*) ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique de l'Etat (*JO du 19/06/2015*) ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique de l'Etat (*JO du 30/06/2015*) ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 19/12/2015*) ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 19/12/2015*) ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 26/12/2015*) ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2015) ;

VU la délibération du 6 juillet 2005 instituant le régime indemnitaire du personnel communal ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 6/12/2016 ;

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n° 2014-513 du 13 mai 2014, vient se substituer aux régimes indemnitaires actuels mis en place par les collectivités territoriales.

Prévu pour la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 au terme duquel les régimes indemnitaires des collectivités territoriales sont fixés « *dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat* ».

L'objectif poursuivi par cette réforme réside dans une volonté de simplification en supprimant toutes les primes pour créer, à terme, une « prime unique » (suppression de la PFR, de l'IPF, des IFTS, IEMP, IAT, PSR, ISS et toutes autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir).

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parts :

- Une part fonction : une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement. Celle-ci est exclusive, par nature, de tout régime indemnitaire de même nature. L'objectif est de déconnecter le régime indemnitaire du grade pour privilégier les fonctions réellement exercées.
- Une part résultat : un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir versé annuellement en une ou deux fractions.

Ces 2 primes sont cumulatives, mais différent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

En effet, l'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP, le CIA étant un complément indemnitaire facultatif destiné à reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Madame le Maire propose de ne pas instaurer le CIA dans l'immédiat.

### **1- Bénéficiaires de l'IFSE**

L'IFSE est attribuée à l'ensemble des agents communaux titulaires ou stagiaires pour lesquels les arrêtés d'application sont parus, mais également aux agents contractuels de droit public et de droit privé (ayant, à minima, un taux d'activité effectif de 50% annuel).

### **2- Montants de référence de l'IFSE**

Les agents de la collectivité sont répartis en groupes de fonctions, ces derniers étant divisés, le cas échéant, en fonctions-type.

Le montant de l'IFSE qui leur est attribué est fixé uniquement au regard du niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu, si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la Fonction Publique d'Etat, conformément au principe de parité, par la mise en œuvre de la seule IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) comme suit :

Conformément à l'article 2 du décret du 20 mai 2014, les groupes de fonctions et, le cas échéant, les fonctions-type sont déterminés en fonction des critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cotations des filières	Groupe de fonctions	Montant de la part fonctions
1	Fonctions de direction générale	3 700 €
2	Fonctions de Responsable de services structurés et entraînant des sujétions particulières	3 100 €
3	Fonctions de chef de service entraînant des sujétions particulières	1 700 €
4	Autres agents	650 €

### 3- Modulation de l'IFSE en fonction de la quotité de travail

Les montants annuels indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération sont considérés pour un exercice à temps complet.

Ils sont proratisés en cas de temps partiel ou non complet.

### 4- Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
<i>Congés de maladie ordinaire</i>	<i>Suspension à compter du 90<sup>ème</sup> jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédant la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée</i>
<i>Congé de longue maladie</i>	<i>Régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Congé de longue durée</i>	
<i>Suspension de fonctions</i>	<i>Pas de versement de régime indemnitaire</i>
<i>Maintien en surnombre (en l'absence de missions)</i>	
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
<i>Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale</i>	<i>Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels</i>

## 5- Conditions de versement de l'IFSE

Le paiement de l'IFSE sera effectué selon une périodicité mensuelle et les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

## 6- Situations particulières

Les agents dont le montant indemnitaire se trouverait diminué par la mise en place du RIFSEEP conserveront à titre individuel, au titre de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

## 7- Entrée en vigueur du RIFSEEP

Les dispositions nouvelles de la présente délibération entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise au bénéfice des agents de la collectivité et de renoncer, dans l'immédiat, à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel. Il propose en outre que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'instauration du RIFSEEP au bénéfice des membres des cadres d'emplois des filières administrative, technique, d'animation et médico-sociale.
- **Décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2016\_062

## Subvention exceptionnelle pour les voyages scolaires des enfants de CE2-CM1 et CM2 de l'école Sainte-Thérèse

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande des enseignants et des associations de parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse pour le financement d'un voyage scolaire des élèves. Les classes de CE2-CM1 et CM2 participeront à une classe de neige du 9 au 14 janvier 2017 à Le Mourtis dans les Pyrénées.

Au vu du coût que les familles devront supporter, l'équipe pédagogique et les associations de parents d'élèves demande une subvention exceptionnelle à la municipalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** une aide exceptionnelle à hauteur de 10€/élève de l'école Sainte-Thérèse habitant sur la commune pour la classe de neige qui se déroulera du 9 au 14 janvier 2017.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)



*Il est rappelé que cette dotation est exceptionnelle et que le conseil municipal réfléchira à une réponse plus analytique quant aux aides versées aux 2 écoles.*

---

Réf : 2016\_063

### **Demande de garantie d'emprunt par Lorient Habitat pour la construction de 6 logements aux Korrigans**

Lorient Habitat a décidé une opération de construction de 6 logements individuels situés aux Korrigans à Quistinic.

Cette opération sera financée par un emprunt d'un montant maximum de 592 268,00€ consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé d'accorder la garantie de la commune de Quistinic à concurrence de 50% du montant de l'emprunt précité.

Vu le rapport établi ci-dessus,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 56410 en annexe signé entre : Lorient Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde** la garantie de la commune à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 592 268,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56410 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **dit** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2016\_064

### **Convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la commune**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de réaliser un diagnostic agricole sur l'ensemble du territoire communal. Les éléments du diagnostic, d'analyse et de perspectives viendront alimenter la réflexion dans les orientations du PLU qui seront écrites dans le PADD, le plan de zonage et son règlement. Ils doteront la commune d'un réel outil d'aide à la décision.

Afin de réaliser ce diagnostic, Madame Le Maire propose de travailler en collaboration avec la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de travailler en partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour réaliser le diagnostic

agricole de la commune.

- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention de partenariat.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2016\_065

#### **Décision budgétaire modificative n° 4 (Budget principal)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 202 et au compte 2188 du budget annexe 2016,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2016 :

Section investissement - Dépenses

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles

Compte 202 + 10 000.00 €

Section investissement - Dépenses

Chapitre 21 - immobilisations corporelles

Compte 2188 + 5 000.00 €

Section investissement - Dépenses

Chapitre 23 immobilisations en cours

Compte 2315 - 15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2016 suivante :

Section investissement - Dépenses

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles

Compte 202 + 10 000.00 €

Section investissement - Dépenses

Chapitre 21 - immobilisations corporelles

Compte 2188 + 5 000.00 €

Section investissement - Dépenses

Chapitre 23 immobilisations en cours

Compte 2315 - 15 000.00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2016\_066

#### **Charte d'entretien des espaces des collectivités**

Dans le cadre du contrat de bassin versant, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sont engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Afin de participer à cette démarche, les collectivités du bassin versant ont décidé de s'engager à agir, chacune pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun objet de la charte ci-jointe.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de signer ladite charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **Autorise** Madame le maire à signer la charte d'entretien des espaces des collectivités.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2016\_067

### Changement du système de chauffage de l'église Saint-Pierre

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière de l'église Saint-Pierre pour des raisons d'économies d'énergie. Plusieurs devis ont été demandés pour l'installation d'une nouvelle chaudière et sont classés dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Adresse	Chaudière	HT	TTC
Goullioud	Cailloux sur Fontaines	Fioul - 230 kW	29 423,00 €	41 881,00 €
Delestre Industrie	La Séguinière	Fioul	32 815,52 €	39 378,62 €
CPS	Loudéac	Fioul - 150 kW	31 640,00 €	37 968,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le remplacement du système de chauffage de l'église Saint-Pierre par l'installation d'une chaudière fioul.
- **Choisit** l'entreprise Goullioud pour l'installation de la chaudière fioul pour un montant de 29 423,00 € HT.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- 1- Site internet : présentation et proposition d'un contrat de maintenance : Monsieur Thibault Philippe présente à l'ensemble des élus le site internet et son ergonomie. Le site est très consulté, il est donc très important de l'alimenter et de le tenir à jour. Madame Le Maire propose d'en confier la maintenance à Monsieur Charlie Merland, le créateur du site, pour un montant 2 160.00€ HT pour 3 ans.
- 2- Création d'une régie de recettes pour les photocopies : Madame le Maire explique que les services de l'accueil sont fortement sollicités pour réaliser des photocopies notamment par les associations communales. Une régie de recettes sera donc mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les fonds seront déposés au Trésor Public d'Hennebont et entreront donc dans les recettes de fonctionnement du budget principal.
- 3- Point sur les travaux : la route de Saint-Adrien est actuellement fermée à la circulation car des travaux d'énrochements sont actuellement en cours. Cette route avait été fortement endommagée lors des inondations de janvier 2014. Ces travaux permettront de stabiliser la voirie.
- 4- Grippe aviaire : à la suite de la découverte de plusieurs foyers d'influenza aviaire H5N8, hautement pathogène, dans les élevages du Sud-Ouest et le cas dans la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et la Haute-Savoie, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé de relever la niveau de risque vis-à-vis de la

maladie au niveau « élevé » sur l'ensemble du territoire national. Ce qui entraîne la mise en place de mesures de protection renforcées, à savoir :

. L'obligation de confinement ou de pose de filets, permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages, pour tous les élevages commerciaux de volailles et toutes les basses-cours.

. L'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes et, en particulier, des marchés de volailles vivantes. Les rassemblements peuvent avoir lieu sous dérogation si, notamment, des dispositions sont mises en œuvre pour éviter tout risque de contamination par des oiseaux sauvages d'eau et entre volailles issues de différents élevages.

- 5- Opération « Zéro déchets » : plusieurs citoyens de l'agglomération ont relevé le défi de l'opération (vidéo disponible : [https://www.dailymotion.com/video/x4si7vu\\_ils-ont-releve-le-defi-zero-dechet\\_news](https://www.dailymotion.com/video/x4si7vu_ils-ont-releve-le-defi-zero-dechet_news)). Madame Le Maire souhaite qu'une information soit donnée aux associations pour l'organisation de leurs manifestations.
- 6- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Madame Marie Floss, en charge du dossier, informe l'assemblée que le PCS est terminé et qu'il est en cours d'impression. La signature officielle aura lieu le mardi 20 décembre à 17h à la mairie en présence de Monsieur le Sous-Préfet, des sapeurs-pompiers et de la gendarmerie. Le document sera ensuite consultable sur le site internet et à l'accueil de la mairie. Le DICRIM (Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sera encarté dans le prochain bulletin municipal.
- 7- Villes et Villages Fleuris : Madame Anne-Marie Pernel informe le conseil municipal que la commune a obtenu le premier prix du concours des Villes et Villages Fleuris dans la catégorie des communes de 1001 à 3500 habitants. Elle tient à remercier les équipes pour leur travail.
- 8- Point révision du PLU : plusieurs ateliers ont eu lieu permettant de connaître l'approche que les élus ont du territoire communal. La prochaine réunion de travail est prévue le jeudi 15 décembre à 9h30.
- 9- Réunion du CCAS : la distribution des colis, pour les personnes de plus de 80 ans qui ne peuvent pas venir au repas, sera réalisée avant Noël. Monsieur Anizan, ayant cessé son activité, les membres du CCAS ont décidé d'acheter une partie des colis au Village de Poul Fetan.
- 10- Rassemblement : face aux risques liés aux attentats, l'Etat a réalisé un document présentant les principales règles applicables en matière de rassemblement. Le document sera transmis à toutes les associations de la commune.
- 11- Pôle enfance jeunesse : un chantier participatif élus/personnel est organisé le mardi 13 décembre pour réaliser la clôture du pôle.
- 12- Calendrier des fêtes : repas des élus et du personnel vendredi 9 décembre, vœux du maire vendredi 13 janvier, accueil des nouveaux arrivants vendredi 24 février, forum des associations samedi 2 septembre.

**Fin de séance : 22h10**